

DÉCEMBRE 2021

PROTOCOLE

Protocole post-exposition percutanée accidentelle
lors de l'utilisation de punctures physiothérapeutiques
avec aiguilles sèches (PPAS)



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4	4. FORMULAIRES	9
2. PROTOCOLE LORS D'UNE EXPOSITION PERCUTANÉE ACCIDENTELLE	5	4.1 Formulaire 1 : Renseignements non nominatifs de la personne source	9
2.1 Étape 1 : nettoyer la zone blessée	5	4.2 Formulaire 2 : Consentement de la personne source.....	10
2.2 Étape 2 : identifier la personne source.....	5	4.3 Formulaire 3 : Rapport d'accident	11
2.3 Étape 3 : transmettre les informations pertinentes ..	5	5. ANNEXES	12
2.4 Étape 4 : diriger la personne exposée vers un médecin.....	6	A. Informations à transmettre à la personne exposée	13
2.5 Étape 5 : rédiger un rapport d'accident.....	6	B. Informations à transmettre à la personne source lors d'une exposition percutanée accidentelle.....	15
2.6 Algorithme d'interventions.....	7	C. Liste de vérification pour la personne responsable de l'application du protocole post-exposition percutanée accidentelle.....	16
3. TENUE DE DOSSIERS ET CONFIDENTIALITÉ	8	6. RÉFÉRENCES	17
3.1 Tenue de dossiers.....	8		
3.2 Transmission des informations et consentement	8		

1. INTRODUCTION

Malgré toutes les précautions prises par les physiothérapeutes lors de l'utilisation de punctures physiothérapiques avec aiguilles sèches (PPAS), il existe toujours un faible risque qu'une personne se pique avec une aiguille usagée. Il s'agit alors d'une « exposition percutanée accidentelle ».

Le présent protocole est proposé pour assurer une prise en charge rapide et sécuritaire des personnes exposées à une aiguille usagée en physiothérapie.

Il s'adresse aux professionnels de la physiothérapie et aux personnes responsables de la gestion des accidents dans chaque milieu clinique, par exemple, les coordonnateurs cliniques et les supérieurs immédiats.

Ce protocole post-exposition percutanée accidentelle lors de l'utilisation de PPAS doit être adapté à chaque milieu clinique. Toutefois, si un protocole est déjà établi dans le milieu dans lequel le professionnel de la physiothérapie pratique, en centre hospitalier, par exemple, le protocole du centre prévaudra. Si des formulaires de déclaration d'incident ou d'accident existent déjà dans le milieu, ces derniers peuvent aussi être utilisés.

Par ailleurs, l'usage de ce protocole doit se faire dans le plus grand respect des obligations des professionnels de la physiothérapie en matière de tenue de dossiers, de maintien du secret professionnel et de respect du consentement des personnes concernées.

Remerciements

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec tient à remercier chaleureusement l'équipe de formateurs en PPAS de son programme de formation continue de même que l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour leur collaboration dans l'élaboration du présent protocole.

2. PROTOCOLE LORS D'UNE EXPOSITION PERCUTANÉE ACCIDENTELLE

Lorsque survient une exposition percutanée accidentelle liée à un traitement en physiothérapie, le protocole post-exposition percutanée suivant est enclenché :

2.1 Étape 1 : nettoyer la zone blessée

La première étape consiste à nettoyer la zone blessée avec de l'eau et du savon. Il faut éviter de broser, de faire saigner et d'utiliser une solution corrosive ou irritante (contenant de l'eau de Javel ou de l'alcool). Rincer la région touchée avec de l'eau ou du sérum physiologique.

2.2 Étape 2 : Identifier la personne source

Il faut ensuite tenter d'identifier la personne source. Si celle-ci est inconnue, passez à l'étape 3.

Si la personne source est identifiable, personne responsable de l'application du protocole lui remet les formulaires suivants et l'invite à les remplir (sur une base volontaire, en respectant la confidentialité) :

- 1 **Formulaire 1** – Renseignements non nominatifs de la personne source ;
- 2 **Formulaire 2** – Consentement de la personne source autorisant la consultation de son dossier médical ou physiothérapeutique, ou la transmission des informations médicales pertinentes.

Important : La personne source n'a aucune obligation de fournir les renseignements demandés, de se rendre à l'établissement désigné ou de se faire tester.

2.3 Étape 3 : Transmettre les informations pertinentes

La personne responsable remet à la personne exposée l'[annexe A](#) : *Informations à transmettre à la personne exposée* ou un document équivalent et mis à jour.

Elle transmet aussi des informations pertinentes à la personne source si elle est connue, notamment l'[annexe B](#) : *Informations à transmettre à la personne source lors d'une exposition percutanée accidentelle* ou un document équivalent et mis à jour.



DÉFINITION

PERSONNE SOURCE

La personne source est la première personne sur qui l'aiguille a été utilisée.

2.4 Étape 4 : diriger la personne exposée vers un médecin

Dans les deux heures suivant l'exposition, la personne exposée accidentellement est dirigée vers un médecin. La personne responsable de l'application du protocole communique avec la ligne Info-Santé (811) pour connaître l'établissement désigné pour la prophylaxie post-exposition selon la région et en informe la personne exposée.

La personne source, quant à elle, décide de quelle façon elle désire transmettre les renseignements médicaux qui la concernent à la personne responsable ou au médecin qui prendra en charge la personne exposée.

La personne source peut refuser de se rendre à l'établissement désigné, mais tout de même transmettre des renseignements pertinents au médecin traitant, notamment :

- ▶ en laissant ses coordonnées à la personne responsable du protocole, qui pourra les transmettre au médecin par la suite ;
- ▶ en transmettant les informations au médecin en personne, oralement ou par écrit (formulaires) ;
- ▶ en envoyant elle-même les informations au médecin par télécopieur ou par courriel ;
- ▶ en remettant les formulaires dans une enveloppe scellée à la personne exposée pour qu'elle la remette au médecin ;
- ▶ ou par un autre moyen de communication protégeant la confidentialité des informations.

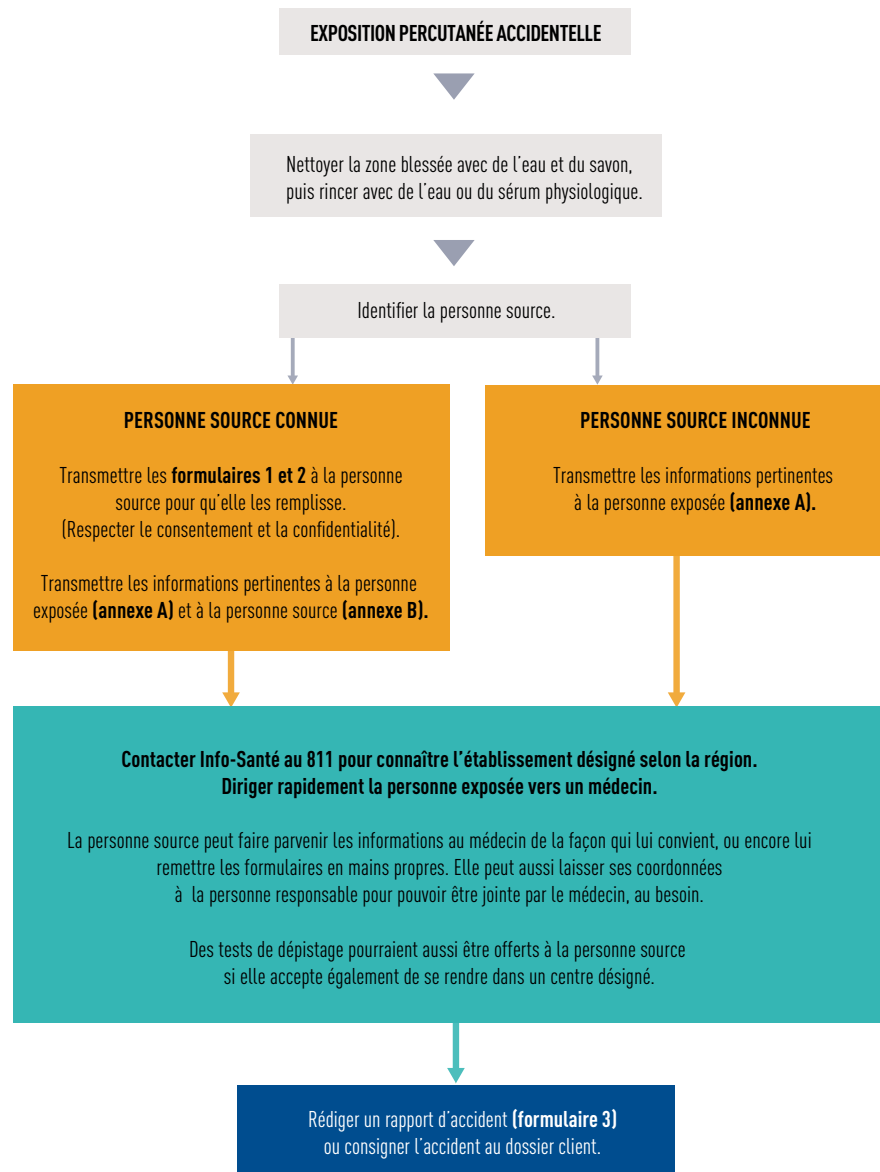
Des tests de dépistage pourraient être offerts à la personne source selon les informations qu'elle aura fournies.

2.5 Étape 5 : rédiger un rapport d'accident

La personne responsable doit également rédiger un rapport d'accident (p. ex., en utilisant le [formulaire 3](#)) ou consigner l'incident au dossier du client.

Si la personne exposée n'a pas de dossier (p. ex., personnel de la clinique), un rapport d'accident devrait être rédigé et transmis au responsable du milieu.

2.6 Algorithme d'interventions



3. TENUE DE DOSSIERS ET CONFIDENTIALITÉ

3.1 Tenue de dossiers

Lorsqu'un client est concerné, l'application du protocole de gestion des punctures accidentelles doit être inscrite à son dossier. L'obtention du consentement de la personne source doit également être notée dans son propre dossier.

Si la personne exposée n'a pas de dossier client (p. ex., étant employée de la clinique), un rapport d'accident devrait être dressé et transmis au responsable selon les procédures en vigueur dans le milieu clinique.

3.2 Transmission des informations et consentement

Le respect de la confidentialité des renseignements sur la personne source est essentiel, notamment en ce qui concerne son identité. Pour maintenir le secret professionnel, le consentement des personnes concernées doit être obtenu avant de divulguer quelque information personnelle que ce soit, et ce, même en cas de risque de transmission de maladies infectieuses.

4. FORMULAIRES

4.1 Formulaire 1 : Renseignements non nominatifs de la personne source

Renseignements non nominatifs de la personne source

En cas d'exposition percutanée accidentelle, ce formulaire doit être remis par la personne responsable à la personne source, si elle est connue et qu'elle consent à fournir les renseignements demandés. Il doit ensuite être transmis au médecin qui prendra en charge la personne exposée. Aucun renseignement permettant d'identifier la personne source ne doit apparaître sur ce formulaire.

Personne source : connue inconnue
 Statut infectieux (VIH, hépatite A ou B) : connu inconnu
 Refus de participer à l'évaluation des facteurs de risque ou de se faire tester

FACTEURS DE RISQUE	PRÉSENCE
Vaccination hépatite B	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Homme ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HARSAH)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Personne utilisatrice de drogues par injection (UDI) ou intranasal avec partage de matériel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Hétérosexuel avec relations sexuelles à risque/multiples partenaires/prostitution	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Relations sexuelles ou contacts étroits avec une personne infectée par le VIH ou le VHB ou à risque de l'être	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Exposition à du sang infecté par le VIH, le VHB ou le VHC	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Tatouage/perçage avec du matériel non stérile	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avoir eu des traitements d'hémodialyse	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avoir reçu des produits sanguins avant 1990	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Être né(e) d'une mère séropositive pour le VIH ou le VHB	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

4.2 Formulaire 2 : Consentement de la personne source autorisant la consultation de son dossier médical ou physiothérapique, ou la transmission des informations médicales pertinentes

Consentement de la personne source autorisant la consultation de son dossier médical ou physiothérapique, ou la transmission des informations médicales pertinentes

En cas d'exposition percutanée accidentelle, ce formulaire doit être remis par la personne responsable à la personne source, si celle-ci est connue. Le formulaire complété doit ensuite être transmis au médecin qui prendra en charge la personne exposée, sur demande. La personne source est libre de consentir ou pas et n'a aucune obligation en ce sens.

Nom : Prénom :

Adresse : Ville :

Tél. domicile : Tél. travail :

Je comprends que cette consultation ne vise que les informations relatives aux hépatites B et C et au VIH et qu'elle ne servira qu'à accélérer la décision quant au suivi et au traitement de la personne qui a été piquée accidentellement.

- J'autorise la consultation de mon dossier médical ou physiothérapique par le médecin qui prendra en charge la personne exposée.
- Je refuse toute consultation de mon dossier.
- Advenant un dépistage positif de la personne qui a été piquée accidentellement, je désire que l'on m'informe des résultats.

En foi de quoi, j'ai signé à le / /

Signature de la personne source :

4.3 Formulaire 3 : Rapport d'accident — Piqûre accidentelle avec une aiguille potentiellement contaminée

Rapport d'accident — Piqûre accidentelle avec une aiguille potentiellement contaminée

En cas d'exposition percutanée accidentelle, la personne responsable doit remplir ce rapport d'accident et le conserver au dossier du client. Si la personne exposée n'a pas de dossier (p. ex., personnel de la clinique), le rapport devrait être transmis à la personne responsable du milieu clinique.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI A ÉTÉ PIQUÉE ACCIDENTELLEMENT

Nom : Prénom :
 Adresse : Ville :
 Tél. domicile : Tél. travail :
 Courriel :

DESCRIPTION DE L'ACCIDENT

Date : .../.../... Heure :
 Site :

profond superficiel

Geste impliqué :

Saignement : aucun peu abondant abondant

Soins prodigués et démarches effectuées :

.....

DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS

.....

Signature du responsable :

Date : .../.../...

5. ANNEXES

- A. Informations à transmettre à la personne exposée
- B. Informations à transmettre à la personne source lors d'une exposition percutanée accidentelle
- C. Liste de vérification pour la personne responsable de l'application du protocole post-exposition percutanée accidentelle

ANNEXE A

Informations à transmettre à la personne exposée

En cas d'exposition percutanée accidentelle, ce document d'information doit être remis par la personne responsable à la personne exposée.

Vous avez subi une exposition percutanée accidentelle. Dans ces circonstances, il existe un risque de transmission du virus de l'hépatite B (VHB), de celui de l'hépatite C (VHC), ou du virus d'immunodéficience humaine (VIH).

Quel est le risque d'infection à la suite de cet accident ?

Ce risque varie d'un virus à l'autre et peut être grandement diminué par certaines interventions. En cas d'exposition percutanée sans port de gants, le niveau de risque se situe autour de 0,3 % si la source est positive pour le VIH, de 0,5 % si elle l'est pour le VHC, et de 1 à 31 % si elle l'est pour le VHB.

Dans les cas d'une exposition au niveau de la peau ou des muqueuses (bouche, narines, larynx, etc.), le risque est environ 10 fois moins élevé. De façon générale, le risque est proportionnel à la profondeur de la blessure, à la présence de sang visible sur l'instrument impliqué dans l'accident ou encore à la concentration de virus dans le sang de la personne source.

Votre risque de contracter l'hépatite B est nul si vous êtes vacciné et avez développé un taux significatif d'anticorps. Cette protection demeure efficace de façon prolongée, et ce, même si le taux d'anticorps diminue sous le seuil de détection, car la mémoire immunitaire persiste toute la vie.

Que peut-on faire pour diminuer ce risque ?

Le risque de contamination est grandement diminué s'il y a application des mesures de prévention appropriées.

Hépatite B (VHB) : Si la source est positive et que vous n'êtes pas protégé contre ce virus, l'administration concomitante de gammaglobulines hyperimmunes (HBIg) et d'une première dose de vaccin est d'une efficacité de plus de 95 %.

Hépatite C (VHC) : Il n'y a pas de prévention post-exposition efficace contre le VHC. Un suivi est cependant requis si jamais la source s'avérait positive pour ce virus, afin d'offrir un traitement si nécessaire.

VIH : Une combinaison de médicaments contre ce virus peut être donnée selon l'évaluation faite. Si indiqué, il est important d'amorcer ce traitement rapidement après l'exposition (moins de 2 heures), et son efficacité est alors au-delà de 80 %.

Que doit-on faire à cette étape-ci ?

Évaluer le risque de transmission : la personne responsable remettra le formulaire de renseignements non nominatif à la personne source, si elle est connue et si elle y consent, afin qu'elle puisse remplir la grille des facteurs de risque.

Faut-il également effectuer des prélèvements ?

Oui. Un prélèvement sera fait pour vérifier votre statut à l'égard du VIH et du VHC, de même que pour le VHB si votre statut immunitaire est inconnu.

Comment se déroule le protocole par la suite ?

Si la personne source accepte les prélèvements, ceux-ci sont envoyés immédiatement au laboratoire. Les analyses sont faites en moins de 24 heures.

Si des facteurs laissant soupçonner que la personne source puisse être à risque pour un de ces virus, que ses prélèvements s'avèrent positifs, ou encore si la source est inconnue, on vous dirigera à l'urgence (ou au microbiologiste-infectiologue de garde) pour l'application de la suite du protocole.

Si la sérologie de la personne source est négative pour le VHB, le VHC et le VIH et que celle-ci ne présente aucun facteur de risque à l'égard de l'un ou l'autre des virus, on entrera en contact avec vous pour vous en informer et fermer le dossier.

Prévention pour votre entourage

Il est essentiel que vous preniez les moyens nécessaires pour éviter d'exposer votre entourage à l'infection si le médecin a jugé qu'il y avait un risque de transmission, si minime soit-il. Ainsi, nous vous recommandons :

- ▶ De ne pas faire de don de sang, de sperme, de tissu ou d'organe.
- ▶ De ne pas partager rasoir, brosse à dents, ni seringue et aiguilles.
- ▶ D'adopter des comportements sexuels à risque réduit, en particulier par l'usage du condom.
- ▶ D'éviter une grossesse ou l'allaitement pour une période de 3 mois post-exposition, à moins que le médecin ait jugé que cette dernière ne présente aucun risque.

Source : *Dépliant d'information à transmettre au travailleur de la santé accidenté*, tiré de *Démarche à suivre lors d'une exposition accidentelle* (Annexe 2, p. 5-6) disponible sur le site Web du Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ). https://portailrh.chudequebec.ca/repository/pub/files/public/guides/page_1_a_17_2018_01_04_demarches_a_suivr-1.pdf, consulté le 13 août 2020.

ANNEXE B

Informations à transmettre à la personne source lors d'une exposition percutanée accidentelle

En cas d'exposition percutanée accidentelle, ce document d'information doit être remis par la personne responsable à la personne source.

Une personne a été exposée accidentellement à votre sang à la suite d'un traitement de punctures physiothérapeutiques avec aiguilles sèches. C'est la raison pour laquelle votre collaboration est sollicitée.

Étant donné les risques de transmission d'infection, des tests pourraient être nécessaires afin de savoir si vous êtes porteur du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), du virus de l'hépatite B ou du virus de l'hépatite C. Afin d'évaluer si vous présentez certains facteurs de risque qui nécessiteraient une intervention immédiate chez la personne exposée, il est recommandé de répondre à quelques questions ([voir formulaire 1](#)) qui aideront à préciser le risque et à orienter la démarche immédiate auprès de la personne exposée.

Quelle est l'utilité de ces tests ?

Pour vous :

Si un test devait s'avérer positif, vous auriez accès aux soins que nécessite votre état ainsi qu'aux conseils préventifs pour éviter la transmission à vos proches.

Pour la personne exposée :

L'accès aux résultats des tests permet d'éviter d'administrer inutilement des traitements visant à prévenir la contamination et pouvant occasionner des effets secondaires à la personne exposée. Ces résultats permettent également de diminuer considérablement le stress de cette personne. Cela lui évitera, dans la majorité des cas, de se soumettre à des examens et d'adopter des comportements préventifs envers ses proches pendant le délai de 3 mois nécessaire avant de savoir si elle a contracté une infection.

Le résultat des prélèvements effectués ne sera connu que par votre médecin traitant et la personne exposée. En aucun cas, le résultat des tests ne pourra influencer sur l'accessibilité ou la qualité des soins que vous êtes en droit de recevoir. Si vous le souhaitez, votre médecin traitant vous fera part des résultats ou les transmettra à votre médecin de famille.

Vous pouvez refuser ces prélèvements sur la base de la *Charte des droits et libertés de la personne*, et nul ne vous en tiendra rigueur.

Merci de votre précieuse collaboration.

Source : Dépliant d'information à transmettre au travailleur de la santé accidenté, tiré de *Démarche à suivre lors d'une exposition accidentelle* (Annexe 5, p. 11) disponible sur le site web du Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ), https://portailrh.chudequebec.ca/repository/pub/files/public/guides/page_1_a_17_2018_01_04_demarches_a_suivr-1.pdf, consulté le 13 août 2020.

ANNEXE C

Liste de vérification pour la personne responsable de l'application du protocole post-exposition percutanée accidentelle

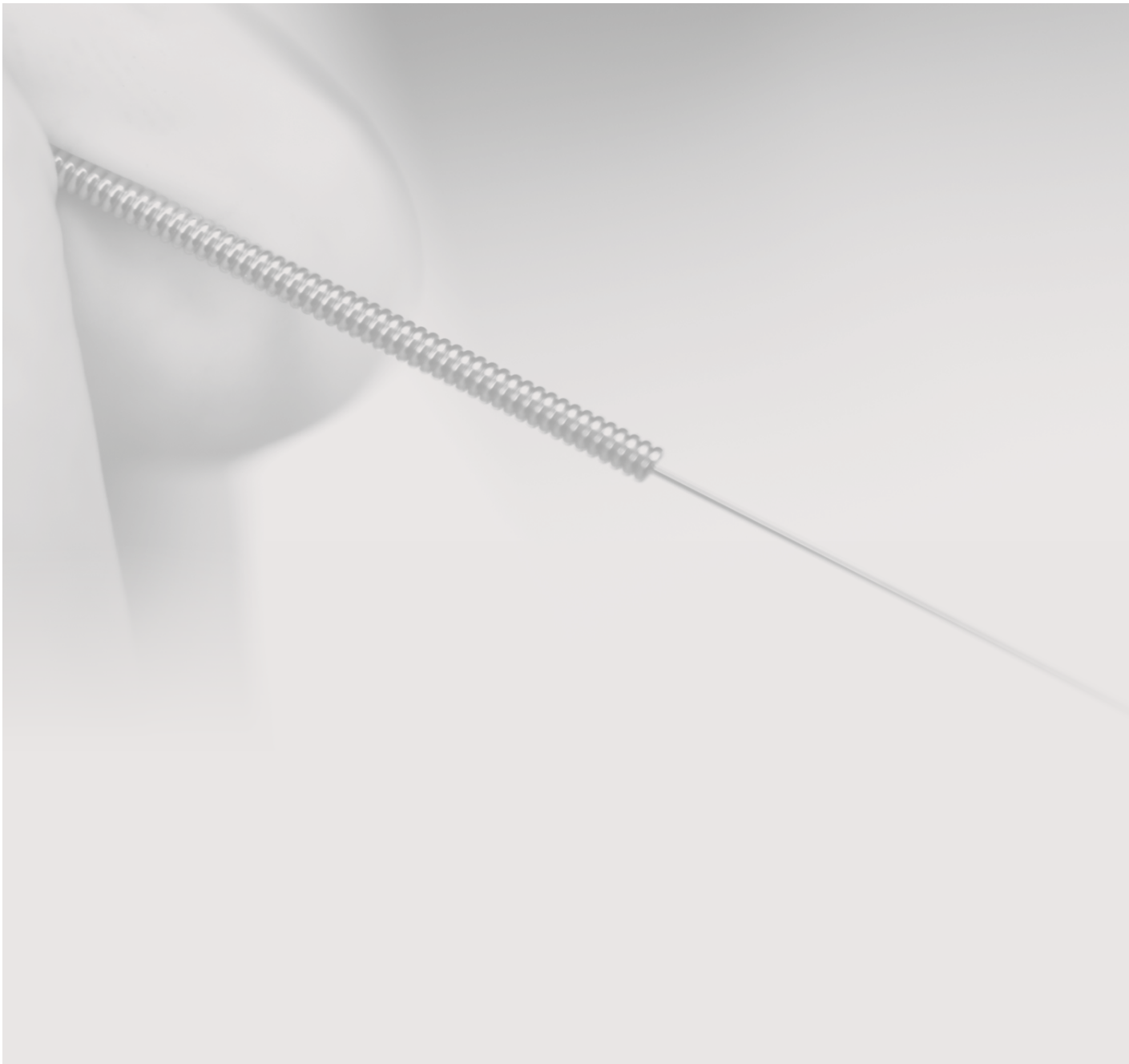
Cette liste de vérification s'adresse aux personnes responsables de l'application du protocole et rappelle les étapes du protocole post-exposition percutanée en cas de piqûre accidentelle. Il s'agit d'une mesure supplémentaire pour assurer la prise en charge adéquate et complète de la personne exposée et, s'il y a lieu, de la personne source. Elle doit être utilisée dès l'enclenchement du protocole.

ÉTAPES	EFFECTUÉ	COMMENTAIRES
Prodiger les premiers soins : - Nettoyer la zone blessée avec de l'eau et du savon - Rincer avec de l'eau ou du sérum physiologique.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Identifier la personne source si possible et lui remettre les formulaires 1 et 2 . La personne source peut consentir ou non à les remplir.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Transmettre les informations pertinentes à la personne exposée (annexe A) et à la personne source (annexe B) .	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Dans les deux heures suivant l'événement, contacter Info-Santé (811) pour diriger la personne exposée vers un établissement désigné. La personne source peut faire parvenir les formulaires au médecin de la façon qui lui convient, ou encore les lui remettre en mains propres. Elle peut aussi laisser ses coordonnées à la personne responsable pour pouvoir être jointe par le médecin au besoin. Elle n'a toutefois aucune obligation en ce sens.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Remplir le rapport d'accident (formulaire 3) et le conserver au dossier du client. Si la personne exposée n'a pas de dossier, le rapport devrait être transmis à la personne responsable du milieu clinique.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Rempli par : _____ Date : ____/____/____

6. RÉFÉRENCES

- 1 *Les expositions percutanées accidentelles*, Ordre des acupuncteurs du Québec, 7 pages.
- 2 Migneault, A. *Guide de prévention des infections dans l'exercice de l'acupuncture*, Ordre des acupuncteurs du Québec, 2008, 43 pages.
- 3 *Démarches à suivre lors d'une exposition accidentelle*, [en ligne], [https://portailrh.chudequebec.ca/repository/pub/files/public/guides/demarches_a_suivre_exposition_accidentel-2.pdf], (consulté le 14 octobre 2021).
- 4 Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Guide pour la prophylaxie et le suivi après une exposition au VIH, au VHB et au VHC*, 2019, [en ligne], [https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000319/?&txt=prophylaxie&msss_valpub&date=DESC], (consulté le 14 octobre 2021).
- 5 Garnier, E. « Piquûre avec une aiguille potentiellement contaminée », *Le Médecin du Québec*, [en ligne], [<https://lemedecinduquebec.org/archives/2020/2/piqure-avec-une-aiguille-potentiellement-contaminee-quelles-mesures-prendre/>], (consulté le 14 octobre 2021).



PROTOCOLE

Protocole post-exposition percutanée accidentelle - PPAS

 physio@oppq.qc.ca

 oppq.qc.ca

La reproduction est autorisée avec la mention de la source
ISBN: 978-2-9812541-4-6



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec